Arrêté n° DS 20-08-2018-10 portant délégation de signature
Madame Sylvie HANOTE, *Directrice du laboratoire FoReLL*
Formes et Représentations en Linguistique et Littérature
UFR Lettres et Langues

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 19 juin 2018, portant élection de Madame Hélène YECHE, Directrice de l'UFR à compter du 20 août 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues, portant élection de Madame Sylvie HANOTE, Directrice du laboratoire FoReLL à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DS n° 01/2017/09) accordée à Madame Sylvie HANOTE, en date du 13 janvier 2017, exécutoire au 17 février 2017 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Sylvie HANOTE, Directrice du laboratoire FoReLL, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Sylvie HANOTE, Directrice du laboratoire FoReLL, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 30 août 2018
Le délégataire,

Madame Sylvie HANOTE

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités

UNIVERSITE DE POITIERS
31. AOU. 2018
Direction des affaires juridiques

Fait à Poitiers le 20 août 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN

Direction des Affaires Juridiques /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex